



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DECISION DU MAIRE N° 2024/11/90 PRISE EN VERTU DE LA
DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Service Culture-Evénement
SQ/JR/CHL

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Déluge » prévu le 8 décembre 2024, dans le cadre des festivités de Noël, au Théâtre Gérard Philipe.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article R. 2122-3 1° du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Considérant que la commune souhaite proposer un spectacle dans le cadre des fêtes de fin d'année de la Ville le 8 décembre 2024, au Théâtre Gérard Philipe, rue Gérard Philipe à Saint-Cyr-l'École, et que ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à un prestataire spécialisé pour ce type de représentation.

Considérant que le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé «Déluge», proposé par LA COMPAGNIE SANS GRAVITÉ, répond aux besoins de la commune.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Déluge » sera conclu avec la COMPAGNIE SANS GRAVITÉ (association) sise 144, rue Bonnat – 31400 TOULOUSE, en vue d'en assurer deux représentations dans le cadre des fêtes de fin d'année le 8 décembre 2024 à 14h et à 18h30, au Théâtre Gérard Philipe, rue Gérard Philipe à Saint-Cyr-l'École.

Article 2 : En contrepartie de ces représentations, la commune versera à la COMPAGNIE SANS GRAVITÉ, la somme de **6 979,97 €** (TVA non applicable, article 261-7-1 du CGI) comprenant **4 500€** au titre du droit de cession du spectacle; **1 195,20 €** pour le transport des personnes et du décor (aller-retour Toulouse/Saint-Cyr-l'École); **165,60 €** pour la restauration durant le trajet aller et retour; **787,97 €** pour l'hébergement et **331,20 €** pour les repas du soir sur place les 5, 6, 7 et 8 décembre 2024, et prendra en charge les repas des midis, les petits déjeuners, pour 4 personnes, à partir du 6 décembre au 9 décembre 2024 après le petit-déjeuner, ainsi que les déclarations et les paiements des droits d'auteurs auprès de la SACEM et de la SACD.

Article 3 : Les crédits afférents sont inscrits au budget courant.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 22 NOV. 2024

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : 22 NOV. 2024

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le : 22 NOV. 2024



Sonia BRAU

Maire

Conseiller Départemental

Vice-président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 22 novembre 2024

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20241122-2024-11-90-AU
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024